

1^{ER} JUILLET 2026

DOSSIER DE PRESSE

Électricité : un modèle centenaire pour relever
les défis de demain

Le rôle des collectivités dans l'organisation du service public

CONTACT PRESSE : Nathalie Blanc - nblanc@siceco.fr - 03 80 50 85 09 - 06 73 49 96 18

SOMMAIRE

Communiqué de presse

Un service essentiel, une organisation souvent méconnue

SICECO et Enedis des missions bien réparties

Électricité quelle qualité sur le territoire du SICECO ?

Électricité les perspectives d'avenir

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or

Le système électrique en France fonctionnement

Lexique des réseaux électriques

1^{ER} JUILLET 2026

ÉLECTRICITÉ : UN MODÈLE CENTENAIRE POUR RELEVER LES DÉFIS DE DEMAIN

L'électricité est devenue un bien essentiel du quotidien : brancher des appareils, se nourrir, se chauffer, se déplacer, ... Ce sont les communes qui sont propriétaires du réseau qui distribue cette énergie depuis la loi fondatrice de 1906. 120 ans plus tard, le modèle est toujours en place et il va devoir faire face à des défis immenses.

Une loi centenaire pour organiser la distribution d'énergie

La loi du 15 juin 1906 sur les concessions communales d'électricité donne aux communes la propriété des réseaux de distribution publique d'électricité. Chacune gère ses réseaux en régie ou en concession. La loi de nationalisation confirme le modèle en 1946 et indique que le concessionnaire sera EDF en monopole, sauf rares exceptions pour 5 % du réseau comme en Haute-Saône où la SICAE Est (coopérative agricole) exploite le réseau, à Grenoble, à Strasbourg, à Metz, à Labergement-Sainte-Marie (25), ... En 2008, dans le contexte d'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité, EDF crée sa filiale Erdf devenue Enedis pour isoler du Groupe cette mission d'exploitation du réseau dans le cadre d'un monopole public. À la fin de la Seconde guerre mondiale, les communes se rassemblent dans des syndicats d'énergie départementaux comme le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, créé en 1947, afin de mutualiser et d'assurer une égale qualité de fourniture pour les habitants des communes urbaines et rurales.

Un modèle centenaire à l'épreuve des défis de demain

À l'heure où les territoires doivent faire face au dérèglement climatique, à la prochaine électrification massive des usages et aux nouveaux besoins des habitants, au développement des énergies renouvelables, le réseau est en grande partie saturé pour y injecter ces nouvelles productions et sa moyenne d'âge atteint les 50 ans. La gouvernance locale, exercée par les communes et leur syndicat d'énergie, va donc, de nouveau, montrer sa pertinence dans les choix à venir grâce à ce modèle juridique créé il y a 120 ans.

Pour le nouveau Président du SICECO, Pascal Grappin, et les 721 nouveaux délégués élus par les conseils municipaux et communautaires, l'enjeu crucial du mandat sera le renouvellement du contrat de concession pour les 30 prochaines années, soit de 2029 à 2059 ! Dans le contexte actuel, les élus du SICECO vont devoir négocier et obtenir des engagements contractuels de la part d'Enedis permettant de garantir que le réseau sera renouvelé et renforcé de façon à assurer la qualité requise pour les usagers consommateurs et producteurs et cela quelles que soient les conditions climatiques. Nous ne pourrions pas nous permettre en 2050 de perdre le réseau plusieurs jours à cause des conditions climatiques alors que nous dépendons tous de l'électricité pour le chauffage, la climatisation, nos déplacements et tous les transports. De surcroît en pleine canicule. Cela impose des investissements forts et immédiats de la part du concessionnaire dont la ressource financière unique provient de notre facture d'électricité, c'est-à-dire la « part acheminement » représentant 40 %, et constituant le TURPE, Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité, soit environ 15 milliards à l'échelle nationale, répartis entre Enedis et RTE pour le réseau de transport (63 000 V à 400 000 V).



CHIFFRES

173 814 usagers de la concession sur le territoire du SICECO (Toute la Côte-d'Or, hors Dijon métropole)

6 298 km de réseau HTA 20 000 V

4 337 km de réseau BT 400 V

631 M€ valeur brute de la concession d'électricité en 2025

5 millions d'€ investis chaque année par le SICECO

Énergie consommée : 1,65 Gwh

Énergie produite : 0,9 Gwh

« La loi de 1906 est une loi fondatrice pour nos collectivités. Elle attribue la propriété des réseaux de distribution publique d'électricité aux communes permettant une mise en œuvre de la péréquation c'est-à-dire qu'elle permet des investissements équilibrés et que chaque usager soit alimenté de la même manière, quel que soit l'endroit où ils habitent, en zone rurale ou urbaine. »

Pascal Grappin, Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or

CONTACT PRESSE : Nathalie Blanc - nblanc@siceco.fr - 03 80 50 85 09 - 06 73 49 96 18

SICECO - Territoire d'énergie Côte-d'Or

Constitué en 1947, le SICECO est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, c'est-à-dire la mutualisation des moyens, il participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers. Tout en respectant l'environnement, il favorise le développement économique et la qualité de vie.

Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques, planification énergétique.

UN SERVICE ESSENTIEL UNE ORGANISATION SOUVENT MÉCONNUE

Les fondations d'un modèle durable

L'électricité est essentielle au quotidien. Elle permet de s'éclairer, de faire fonctionner une multitude d'appareils, de se chauffer ou encore de se déplacer. Comment arrive-t-elle jusque dans nos maisons ?

En France, la distribution d'électricité repose sur une responsabilité locale : les communes sont propriétaires des réseaux de distribution moyenne et basse tension et organisent ce service public dans l'intérêt des usagers. C'est **la loi du 15 juin 1906** sur les concessions communales d'électricité qui est à l'origine de ce système. En effet, cette loi reconnaît aux communes le pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité. Les communes sont donc propriétaires des réseaux avec des formes très variées (régie, contrats, concession) et donc pratiquent des prix de fourniture très différents.

La loi de nationalisation de 1946 a confirmé l'existence du régime de la délégation de service public (propriété des réseaux aux communes), sans laisser la possibilité à l'autorité concédante (la commune) de choisir un concessionnaire différent d'EDF. Ce dernier, devenu Enedis, s'est donc vu confier, sur l'ensemble du territoire métropolitain, un monopole en matière d'exploitation du réseau de distribution, avec pour seule exception la faculté de maintenir les régies, et autres entreprises analogues telles les Sicae agricoles, qui existaient en 1946. Les contrats se renouvellent tous les 30 ans (la majorité dans les années 1960 puis en 1992 (avant les réformes européennes), puis en 2017 sur la base d'un nouveau modèle national de contrat de concession validé par la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie, France Urbaine, EDF et Enedis.

Ensemble pour être plus forts : la création des syndicats d'énergie

Pour exercer cette responsabilité à une échelle pertinente et garantir une qualité de service homogène, les communes se sont regroupées au sein d'autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE).

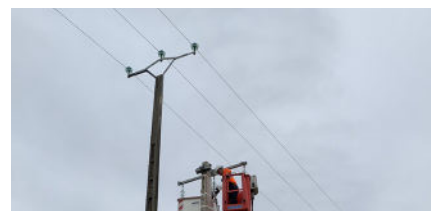
En Côte-d'Or, ce rôle est exercé par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or depuis 1947 sur tout le territoire excepté celui de Dijon métropole. Le SICECO compte ainsi 675 communes adhérentes et 18 EPCI. L'enjeu est de garantir à chaque habitant un accès fiable, durable et équitable à l'électricité et de contrôler la mission d'exploitation confiée à Enedis.

Lorsqu'une commune adhère au SICECO, elle lui transmet donc obligatoirement la responsabilité du service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Ces activités regroupent le contrôle de concession, la surveillance des marchés de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et les travaux d'investissement sur les réseaux.

Le SICECO confie l'exploitation des réseaux électriques à un concessionnaire, actuellement Enedis (monopole rendu obligatoire par l'État), selon des modalités définies dans un contrat de concession. Il se charge de contrôler la bonne exécution de ces missions, notamment en :

- Contrôlant les données comptables et financières tenues par le concessionnaire
- Suivant l'évolution du service
- Vérifiant les conditions techniques et financières et la qualité des travaux d'Enedis
- S'assurant de la qualité de l'énergie distribuée
- Analysant le degré de satisfaction des usagers

À ce titre, le SICECO négocie des redevances de concession, perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, maintenant dénommée « Accise » et est propriétaire de plein droit de l'ensemble du réseau de distribution, depuis le départ du réseau 20 000 volts en sortie des postes sources jusqu'aux bornes des disjoncteurs chez les usagers y compris les compteurs Linky.



LOI DU 15 JUIN 1906

La loi du 15 juin 1906 a posé les bases du modèle français de distribution publique d'électricité.

Son ambition demeure profondément actuelle :

- faire de l'énergie un service organisé dans l'intérêt général
- assurer l'égalité entre territoires
- inscrire les infrastructures dans une logique de long terme

Ce modèle repose sur une idée simple : les réseaux sont des infrastructures structurantes qui nécessitent une vision collective et durable.

Les grandes évolutions de l'électricité en France :

Avant 1946 : évolution très hétérogène et surtout en urbain, peu d'interconnexion, facteurs locaux influent sur la gestion (barrage hydroélectrique avec statut spécial)

Après 1946 : interconnexion, reconstruction et électrification de tout le territoire, développement coordonné des réseaux, péréquation

Années 1960-1990 : programme nucléaire civil - développement des usages, accompagnement de l'augmentation de la population et de l'urbanisme

Années 2000 : directives européennes d'ouverture à la concurrence, séparation des énergies (gaz et électricité) et des activités (production, transport, distribution) 1 entité (EDF/GDF) 6 entités (EDF, RTE, Enedis, ENGIE, Natran, GRDF) mais maintien du monopole dans 4 domaines (les communes sont en face d'ENEDIS pour la distribution)

Années 2010-2020 : développement de la production décentralisée

SICECO ET ENEDIS DES MISSIONS BIEN RÉPARTIES

Quels sont les travaux sur le réseaux

Le SICECO est maître d'ouvrage de travaux électriques selon une répartition décidée avec le concessionnaire. Les chantiers sont confiés à des entreprises au travers de marchés publics régulièrement renouvelés. Les travaux se divisent en 4 catégories :

- Les extensions prolongement d'une ligne électrique pour alimenter un particulier, des bâtiments communaux et communautaires, des lotissements, des agriculteurs, des artisans, ...
- Les dissimulations : mise en souterrain des lignes électriques et autres réseaux existants (téléphoniques, éclairage public) dans un but d'amélioration esthétique
- Les renforcements : amélioration de la qualité de la fourniture du réseau d'électricité existant lorsque les usagers subissent des problèmes d'alimentation ou en cas d'arrivée de nouveaux abonnés
- Les résorptions de fils nus : suppression des fils nus en cuivre, dangereux, anciens et disgracieux, remplacés par des câbles torsadés le plus souvent

Qui fait quoi ?

Le cahier des charges de concession qui lie le SICECO à Enedis décrit précisément la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les deux parties, avec une distinction entre les communes rurales (659) et urbaines (16), ces dernières correspondant aux communes les plus peuplées (>2 000 habitants).

Pour les communes rurales, le SICECO est maître d'ouvrage de la plupart des travaux électriques, sauf les renforcements HTA (20 000 V), les extensions > 36 kVA pour les producteurs d'énergie, les branchements et les lotissements privés.

Pour les communes urbaines, le SICECO n'est maître d'ouvrage que des projets des adhérents (extensions pour les aménagements ou bâtiments publics, travaux de dissimulation).

Pour toutes les communes et pour tous les projets, le SICECO peut, lorsqu'Enedis est maître d'ouvrage, apporter son aide et son expertise en matière de contrôle pour vérifier les devis du concessionnaire ou assister les adhérents dans toutes leurs relations avec ce dernier.

Enedis est en charge pour l'ensemble du réseau, du dépannage, de la maintenance et du renouvellement des ouvrages.

En résumé :

Le SICECO contrôle le concessionnaire (comme dans tout contrat du même type)

Enedis doit faire les travaux mais réalisation aussi par le SICECO pour :

- Gérer la coordination entre réseaux et accompagner les communes
- Mettre en œuvre la péréquation des investissements en rural avec le FACE

ÉLECTRICITÉ QUELLE QUALITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SICECO ?

Une qualité qui diminue depuis une dizaine d'années

Deux indices de qualité permettent de vérifier la qualité de la fourniture d'électricité aux usagers : la continuité de fourniture (appelé critère B* dans le graphique ci-dessous) et le nombre de clients mal alimentés en tension.

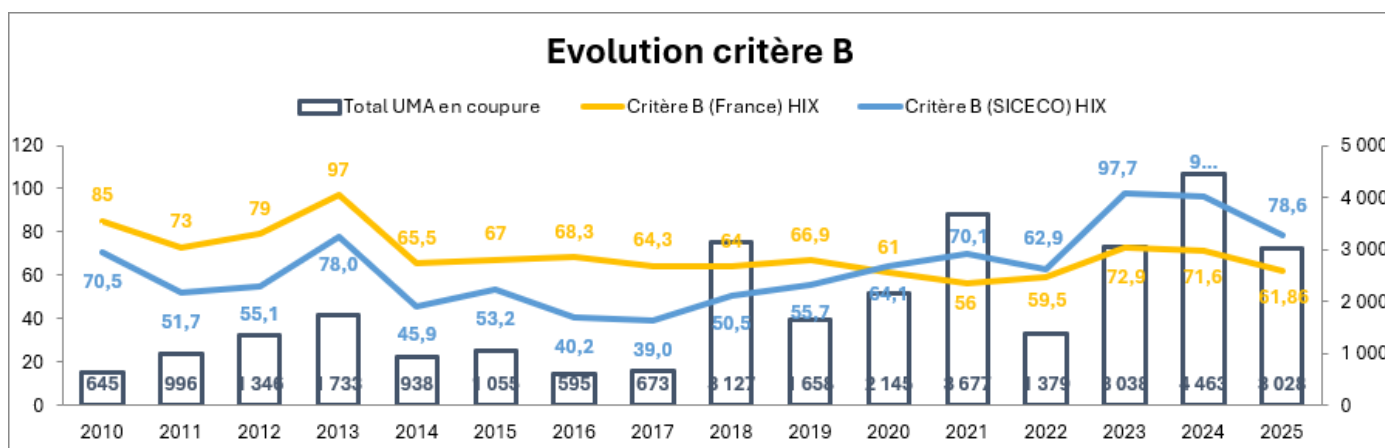
Concernant, la continuité de fourniture, depuis une dizaine d'années, le graphique ci-dessous montre que les usagers de la concession subissent des coupures de plus en plus longues. Le temps de coupure moyen est de 79 minutes en 2025 soit bien au dessus de la moyenne nationale située à 61 minutes. La trajectoire d'investissements proposée par Enedis, orientée presque uniquement vers des opérations de rénovation visant à prolonger la durée de vie des ouvrages ne permettra pas d'améliorer cette problématique.

Le nombre de clients mal alimentés permet au SICECO de programmer des travaux de renforcement du réseau électrique. Entre 2024 et 2025, Enedis a modifié son outil de calcul pour les comptabiliser faisant passer leur nombre de 400 à 150. Une telle différence montre que l'outil a probablement « oublié » de repertorier des clients qui devraient l'être empêchant le SICECO de programmer des travaux.

Repères

Critère B : temps de coupure moyen par usager : 79 minutes, cela signifie que chaque usager de la concession (il y en a plus de 173 000) est coupé en moyenne 1h19 par an en 2025 alors qu'en réalité, 4 026 usagers ont subi 5 274 h de coupures.

Client mal alimentés : un usager est considéré comme mal alimenté en tension si sa tension est inférieure à 207V ou supérieur à 253V trop souvent.



ÉLECTRICITÉ LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Renouvellement du contrat de concession

L'objectif du mandat 2026-2032 sera le renouvellement du contrat de concession qui arrivera à son terme en 2028. Les enjeux sont de garantir les niveaux de performance sur le long terme, la distribution d'électricité étant un maillon essentiel de l'économie.

Dans la mesure où les usages de l'électricité vont être massifiés pour nos déplacements et le transport de marchandises, la résistance du réseau face aux tempêtes et aux canicules va devenir indispensable.

Le réseau étant âgé en moyenne de 50 ans avec un nombre de coupures en augmentation depuis 10 ans, le nouveau contrat de concession qui reste à négocier avec Enedis, devra prévoir les engagements du concessionnaire sur le renouvellement du réseau avec des caractéristiques mécaniques plus élevées qu'à sa construction ainsi que la mobilisation des moyens financiers à la hauteur de l'effort.

Le SICECO n'est justement pas d'accord avec Enedis sur le calcul du coût des travaux de renouvellement et surtout sur le niveau des provisions pour renouvellement accumulées depuis le début du contrat en cours, 1992, et justement prévues pour financer ces investissements. Un litige juridique est en cours et la différence s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros.

Il faut également informer les usagers, c'est notre rôle, sur le fait qu'Enedis au niveau national, n'utilise pas la totalité du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) qu'il perçoit en provenance de nos factures, puisqu'il verse chaque année des « soi-disant » dividendes au Groupe EDF à hauteur d'un milliard d'euros (voir le tableau de suivi réalisé par le Cabinet Klopfer). Or, le TURPE est dimensionné précisément par la Commission de Régulation de l'Energie, la CRE, tous les 5 ans par rapport aux prévisions faites par Enedis elle-même sur ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Dans la mesure où la mission d'exploitation du réseau lui est confiée par l'Etat dans le cadre d'un monopole public (Enedis n'est jamais mis en concurrence), la totalité du TURPE perçu doit être consacrée au réseau de distribution, surtout dans la situation actuelle. Ou alors, si la CRE considère que le volume du TURPE est trop important, alors il doit être revu à la baisse afin d'alléger la facture d'électricité des français, sauf que dans la situation actuelle et pour toutes les raisons évoquées plus haut, les investissements doivent augmenter de façon importante.

Atteindre l'autonomie énergétique

Un des objectifs des prochaines années est la création des infrastructures de réseau qui permettront au territoire du SICECO d'être plus autonome : s'il produit actuellement 50 % de l'électricité qu'il consomme, c'est grâce aux interconnexions avec les autres territoires (notamment la Métropole). Cependant, la Région Bourgogne-Franche-Comté est très importatrice d'électricité. Or, les réseaux ne permettent pas actuellement de produire plus d'électricité (saturation des réseaux, problème de raccordements).

Les territoires doivent réintroduire une véritable mixité énergétique en valorisant la complémentarité des différentes sources d'énergie. Si la France est déjà largement électrifiée et que cette électrification présente de réels avantages, elle tend aujourd'hui à se traduire par une mise à l'écart progressive des autres solutions, comme le bois ou les gaz renouvelables. Cette approche relègue également au second plan l'enjeu de la sobriété énergétique. En effet, le recours systématique à l'électricité conduit souvent à substituer un équipement par son équivalent électrique, sans remettre en question les usages ou les besoins : une voiture thermique est remplacée par une voiture électrique aux caractéristiques similaires, un chauffage au fioul par un chauffage électrique, sans réflexion plus globale sur les comportements, l'isolation du bâtiment ou la réduction des consommations.

LE SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR OPÉRATEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Constitué en 1947, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, il participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers. Tout en respectant l'environnement, il favorise le développement économique et la qualité de vie.

Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques, planification énergétique.

Au service de ses adhérents, le SICECO constitue un appui technique pour gérer avec eux la distribution publique d'électricité et de gaz, les réseaux de chaleur, l'éclairage public, la rénovation du patrimoine bâti, le développement des énergies renouvelables et de la mobilité durable, l'achat d'énergie, la cartographie et le service d'information géographique ainsi que la gestion des fourreaux dédiés aux communications électroniques.

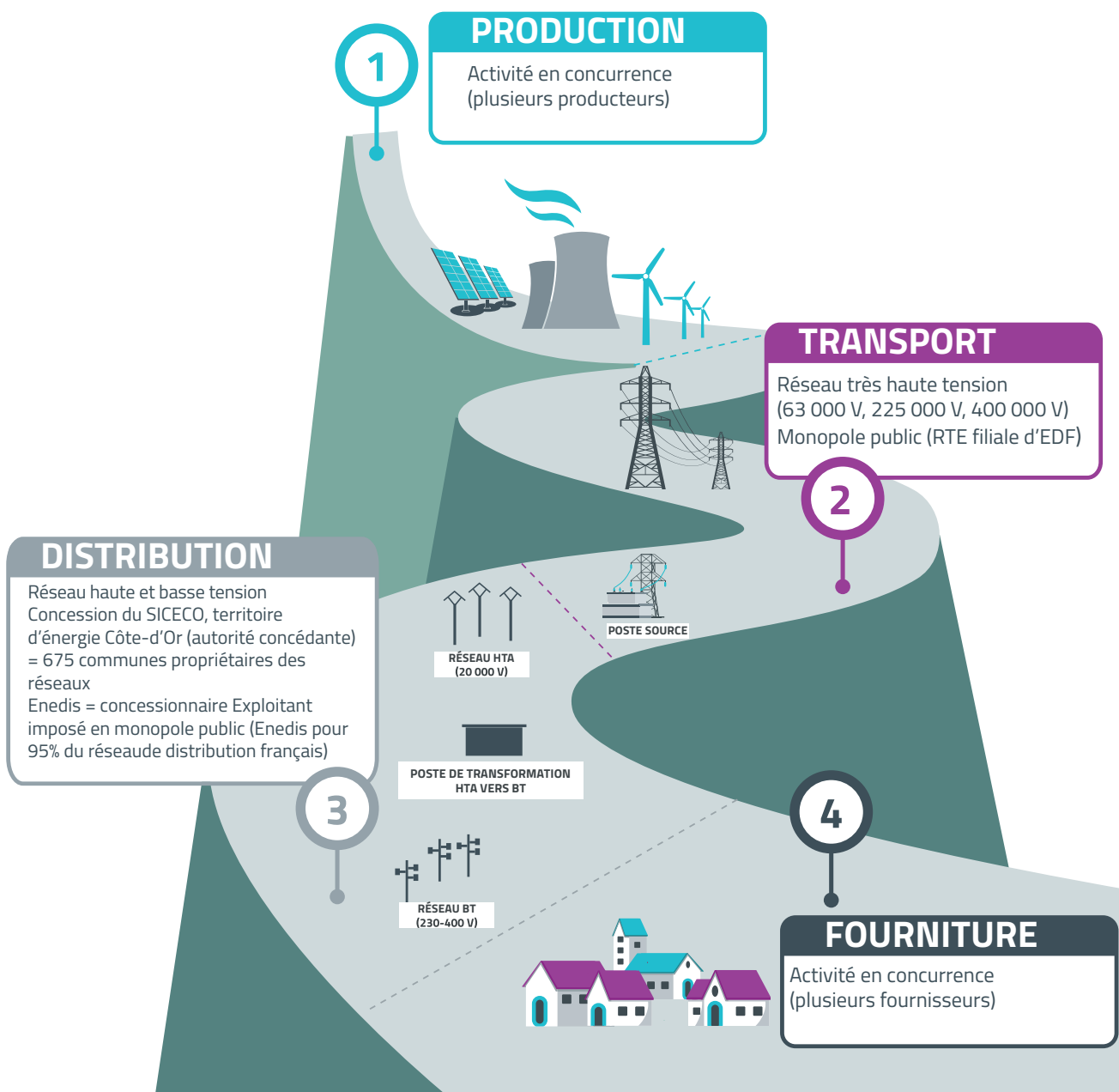
Une mission historique : organiser le service public local de l'énergie

En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel. Elles sont responsables de l'organisation du service public de distribution d'énergie et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

À l'échelle départementale, afin d'offrir une qualité de service identique à tous les usagers, les communes se regroupent au sein de syndicats d'énergies, encore appelés Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE).

LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE EN FRANCE

FONCTIONNEMENT



LEXIQUE

DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Cahier des charges de concession

Pour l'électricité, le SICECO, Enedis et EDF ont signé un contrat de concession entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1999 pour une durée de 30 ans. Il inclut un cahier des charges précisant les droits et les devoirs du concessionnaire Enedis ainsi qu'EDF pour la fourniture aux tarifs réglementés. Il existe aussi un cahier des charges de concession pour le gaz.

Concession de service public

C'est une forme de délégation de service public. L'autorité concédante (personne publique) confie à un concessionnaire, entreprise publique ou privée, la responsabilité de construire et de gérer un service public sur son territoire. Les conditions de cette délégation sont portées dans un contrat de concession. Le concessionnaire, à ses risques et périls, réalise et exploite ce service public en contrepartie d'une rémunération versée par les usagers.

Concessionnaire

Établissement public ou privé à qui une autorité concédante a confié un service public. Le concessionnaire est soumis aux obligations d'un contrat de concession. Enedis et EDF branche commerce (électricité) et GDRF (gaz) sont les concessionnaires du SICECO (autorité concédante).

CRAC (Compte Rendu annuel d'Activité de Concession)

Chaque année, le concessionnaire (Enedis ou GRDF) transmet à l'autorité concédante (SICECO) un Compte Rendu annuel d'Activité de Concession appelé CRAC. Ce document contractuel synthétise une année de travail au service de la concession.

CRE (Commission de Régulation de l'Énergie)

Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

Délégation de service public

C'est un contrat (ou convention) par lequel une personne morale de droit public confie à une personne publique (une autre administration publique) ou privée (un particulier ou une entreprise), la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. L'expression regroupe plusieurs procédés : la concession, l'affermage et la régie intéressée.

Électrification rurale (ER)

Les travaux d'électrification rurale regroupent dans les communes de moins de 2 000 habitants, les travaux d'extension, d'enfouissement, de renforcement et de résorption de fils nus.

ENEDIS (Électricité Réseau Distribution France)

Filiale d'EDF, Enedis est le principal gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (environ 95 % du territoire).

Gestionnaire de réseau

Entité chargée de l'acheminement de l'électricité/du gaz sur les réseaux du territoire métropolitain continental.

Loi NOME

La loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, adoptée le 7 décembre 2010. Elle prévoit, entre autres, le maintien des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les petits consommateurs (tarifs bleus) et la suppression des tarifs réglementés pour les gros consommateurs au 31 décembre 2015 (tarifs verts et jaunes).

PCT (Part Couverte par le Tarif)

Elle couvre une partie des coûts d'extension des réseaux à partir du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) fixé par arrêté gouvernemental et prélevé par le fournisseur sur chaque facture d'électricité puis reversé ensuite au concessionnaire. Le taux est de 40 % actuellement. À noter que le SICECO, à ce jour, ne récupère que 31 % à cause du regroupement départemental qui n'est pas abouti. Cette pénalité représente environ 800 000 € perdus depuis 2010.

RTE (Réseau de Transport d'Électricité)

Filiale d'EDF, RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité.

TCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité)

Depuis le 1^{er} février 2023, elle a intégré le droit d'accise sur l'électricité et fait partie de la CSPE. Désormais, la CSPE est l'unique taxe qui rassemble les anciennes taxes locales sur la consommation finale d'électricité